

## DELIBERATION CA113-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 04 décembre 2017.

**Objet de la délibération** Demande de financement FEDER : RFI Objectif végétal

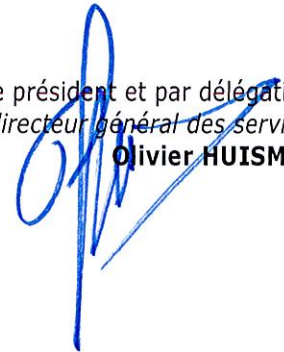
**Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La demande de financement FEDER RFI Objectif végétal (avenant 2e tranche) est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 15 décembre 2017

Pour le président et par délégation,  
*Le directeur général des services*  
**Olivier HUISMAN**



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **22 décembre 2017** / mise en ligne le : **22 décembre 2017**

## NOTE DE PRESENTATION DU PROJET «RFI VEGETAL»

### DEMANDE REPROGRAMMATION DE LA CONVENTION INITIALE (AVENANT) FEDER

Auteurs: Nadine DUESO ; Abdel Mouraimi  
Date: 17 Novembre 2017  
A destination: Conseil d'Administration du 14 décembre 2017

#### Préambule:

Dans le cadre de son Schéma Régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire souhaite accompagner les thématiques fortes de son territoire en favorisant les démarches intégrées Recherche-Formation-Innovation (R-F-I). L'objectif est de mettre en œuvre une stratégie collective sur une thématique, après avoir identifié les plus-values possibles sur chacune des trois volets R-F-I et à leurs interfaces, ainsi que leur traduction en termes de visibilité du territoire.

L'université d'Angers a décidé de se saisir de cet outil en accompagnant des projets structurants, soit dans des domaines d'excellence clairement identifiés (végétal) soit pour donner une impulsion supplémentaire à une niche d'excellence (LUMOMAT), soit pour favoriser l'émergence d'une recherche d'excellence dans un domaine reconnu pour sa formation (tourisme) ou sa capacité d'innovation (électronique professionnelle). Cette politique est également accompagnée par ALM (Angers Loire Métropole) et le FEDER.

#### Contexte:

Les conditions de mise en œuvre de la programmation FEDER ont été assouplies avec les mesures de simplification adoptées en Comité régional d'animation le 17 novembre 2016. De ces mesures, est suivie une réécriture du Document de Mise en Œuvre (DOMO) en mars 2017.

Les conséquences pour les dossiers «RFI» sont les suivantes :

- Il est désormais possible de programmer un dossier sur une durée égale à celle prévue à la convention Région et non plus sur 3 ans maximum;
- Le cofinancement public n'est plus un principe obligatoire (fin du principe d'additionnalité dossier par dossier);
- Le plafond FEDER actuellement de 500 000 € a été relevé.

Pour ce faire, le plan de financement des conventions initiales doit donc être revu: le dossier FEDER couvrira désormais la totalité de la vie du projet et les dépenses et le montant de l'aide européenne seront réévalués en conséquence, sous réserve de la décision du Président de Région.

#### Objet de la présente Demande

Valider le plan de financement prévisionnel qui sera présenté pour la demande d'avenant de la convention de financement Feder du RFI Végétal.

En conséquence je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le plan de financement prévisionnel.





Intitulé de l'opération	RFI Végétal _ Objectif Végétal
Bénéficiaire	Université d'ANGERS



**Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles**  
*Vous pouvez vous rapprocher du chargé de programme pour vous aider à compléter ce fichier*  
*se référer à la NOTICE partie 5B*  
**Ce tableau est à annexer au dossier de demande de subvention FEDER**

Les co-financements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

Oui



Financeurs (Rubriques Financeurs ci-dessous à titre d'exemple)	Montant voté en Euros	Base subventionnable (assiette de dépenses) retenue par le co-financeur	Montant retenu après proratisation selon le coût total éligible présenté	Précisions <i>date et référence d'obtention de l'aide</i>	%
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>Ex : 2 000 €</b>	<b>Ex : subvention du département de 2 000 € sur une assiette de dépenses de 21 000 €. (Ces informations sont mentionnées dans l'acte attributif de la subvention du financeur). Il convient donc d'inscrire 21 000 €.</b>		<b>Ex : arrêté n°2009/430 du 13/09/2009</b>	<b>Part du financement sur la totalité des financements de l'opération</b>
Fonds européen	1 343 845,61	2 687 691,23	1 343 845,61		50,0%
Financement régional	1 475 000,00 €	2 300 000,00 €	1 123 034,22 €	Convention n°2013-13317 du 24-10-2014 et l'avenant n°2013-13317-01 du 06-01-2015	41,78%
Financement départemental					-
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>	<b>2 818 845,61</b>		<b>2 466 879,83</b>		<b>91,78%</b>
<b>FINANCEMENTS PRIVES</b>					
Financement privé					-
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>441 622,78</b>		<b>220 811,39 €</b>		<b>8,22%</b>
Recettes nettes générées (*)					
Contributions en nature					-
<b>Total des ressources</b>	<b>3 260 468,40</b>		<b>2 687 691,23</b>		<b>100,00%</b>

\* Si le coût total de l'opération est inférieur à 1 M d'euros, les recettes doivent être inscrites en ressources. Dans le cas contraire, elles doivent être déduites des dépenses. Le montant doit être en accord avec celui inscrit dans l'annexe 5 (tableau article 61). Pour remplir ces documents, il est fortement conseillé de consulter la rubrique 5B de la notice et/ou de se rapprocher du chargé de programme.